

TRANSMIS LE 15 avril 2024
REÇU LE 15 avril 2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 15 avril 2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 15 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
GP

DÉCISION N°24-141

SIGNATURE DU MARCHE N°24BA05 – ACHAT DE MOBILIER POUR L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE GYMNIQUE LUDIVINE FURNON

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation organisée en vue de l'attribution d'un marché n°24BA05 portant sur l'achat de mobilier pour l'aménagement du complexe gymnique Ludivine Furnon,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société ENTER,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°24BA05 relatif à l'ACHAT DE MOBILIER POUR L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE GYMNIQUE LUDIVINE FURNON à la société ENTER (sise 1 rue des Saules – 95280 JOUY-LE-MOUTIER) pour un montant global et forfaitaire de 27 929,37 € HT soit 33 515,24 € TTC.

Article 2 – Le marché est conclu à compter de sa date de notification et pour un délai de 5 semaines dont 1 semaine de montage.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

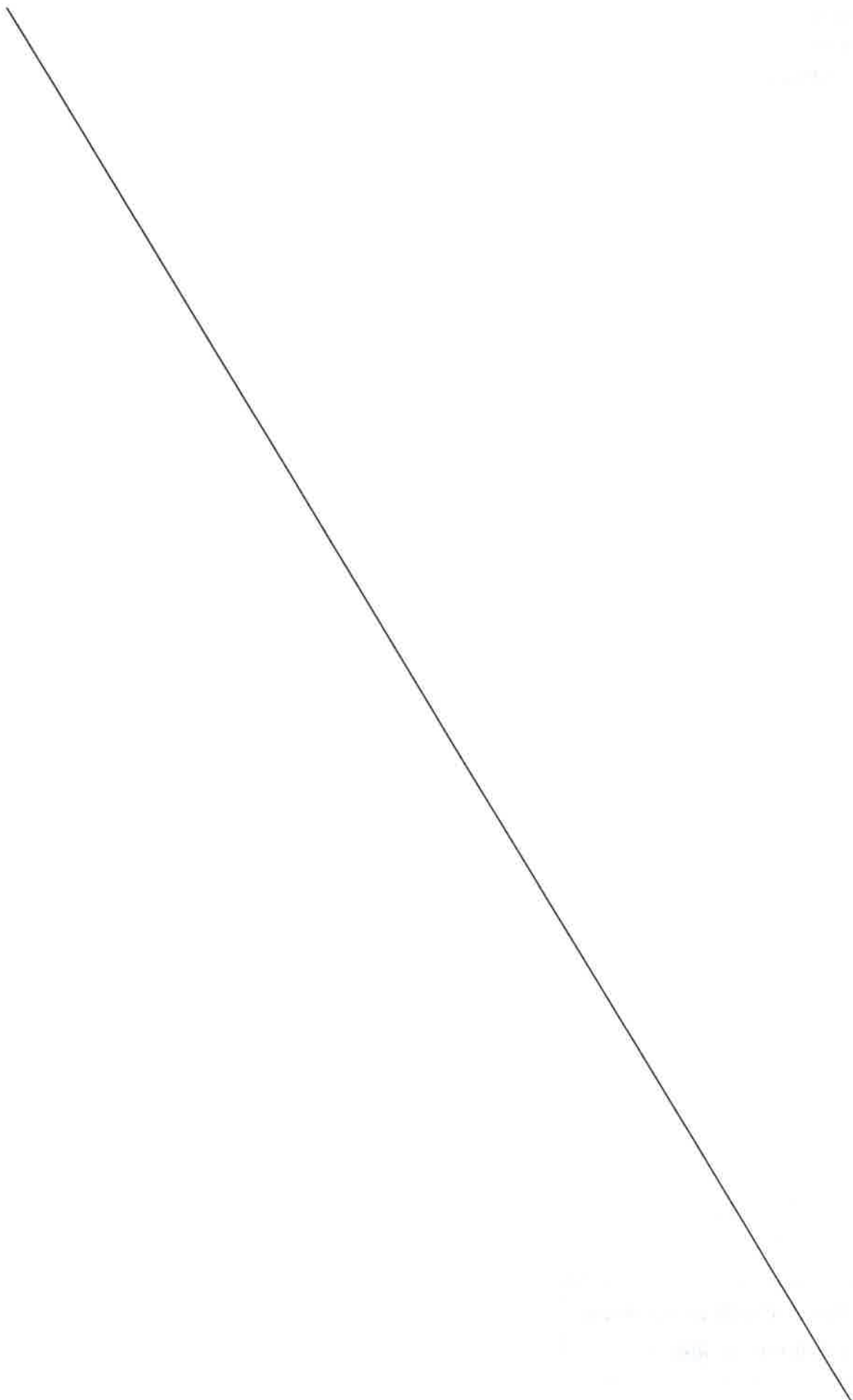
Fait à Franconville-la-Garenne, le 9 avril 2024.

CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 15 avril 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Nadine Desse



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer**Decision_24-141**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-15T16-52-03.00 (MI252366623)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20240409-Decision_24-141-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Décision n.24-141 relative à la signature du marché n.24BA05 - Achat de mobilier pour l'aménagement du complexe gymnique Ludivine Furnon.**Date de décision :** 09/04/2024**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** Décision 24-141 MOBILIER LF.PDF **Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/04/24 à 16:52

Par PETIT Gwendoline**Transmis**

Date 15/04/24 à 16:52

Par PETIT Gwendoline**Accusé de réception**

Date 15/04/24 à 17:14

